

## **Avis relatif à la révision de la limite d'émission d'obligations sécurisées des institutions de dépôts et de fiducie – COVID-19**

Depuis le 19 mars 2020, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a annoncé une série de mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, dont des mesures spécifiques aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts, caisses non membres d'une fédération, caisses membres d'une fédération et fédérations de caisses (les « institutions financières visées »).

Dans un avis publié le [31 mars 2020](#), l'Autorité a notamment annoncé l'augmentation temporaire des limites d'émission d'obligations sécurisées à 10 % par rapport à la cible normale de 5,5 %. Cet allègement temporaire était accordé pendant au moins un an et pouvait être prolongé au-delà, si nécessaire.

Durant la dernière année, l'Autorité a continué de surveiller la liquidité et l'accès au financement des institutions financières visées et remarque qu'ils se sont stabilisés. Le [15 octobre 2020](#), la Banque du Canada a retiré les obligations sécurisées en nom propre de la liste d'actifs admissibles à titre de sûretés aux opérations de prise en pension à plus d'un jour. L'évolution du contexte économique a aussi conduit la Banque du Canada à annoncer, le [23 mars 2021](#), la fin prochaine d'autres mesures de soutien.

Considérant l'évolution de la pandémie et de l'économie, l'Autorité annonce aujourd'hui la fin immédiate de ce traitement et, donc, le retour à la limite d'émission d'obligations sécurisées de 5,5 %.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud  
Directeur de l'encadrement du capital des institutions financières  
[Luc.Naud@lautorite.qc.ca](mailto:Luc.Naud@lautorite.qc.ca)

**Le 6 avril 2021**